

PROCES VERBAL CONSEIL DU 18 AVRIL 2023

Présents : – René CAILLEUX – Sébastien DOUAY – Joël HAPPE – Jean-Baptiste GRU, Jérémy JADOUL – Jacques PINCHON

Mesdames Caroline HENOCQ – Laurence DECAYEUX – Gaëlle MILET – Adeline BORRUECO

Absents Excusés : Madame Mélinda DE ANDRADE (procuration donnée à Gaëlle MILET) – Monsieur Jean Paul DERMIGNY (procuration donnée à Jean-Baptiste GRU) – Messieurs Yannick KAMPFER et Thierry DUPARCQ

Secrétaire de séance : Jérémy JADOUL

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023

Autorisation enquête publique déclassement chemin rural dit chemin Tétard

Marché bibliothèque autorisation avenant et autorisation de sous traitance

Fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2023

Mobilier future bibliothèque : demande de subvention auprès de la DRAC et autorisation marché

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023

Les membres du Conseil municipal ayant reçu le PV par mail. Chacun a pu le lire attentivement. Aucune remarque ne sont à signaler sur ce PV.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Autorisation enquête publique déclassement chemin rural dit chemin Tétard

Pour faire suite à la demande d'installation d'antenne-relais téléphonique du groupe TDF sur le territoire de Monchy Lagache, il est nécessaire de procéder à une enquête publique afin de déclasser le chemin Tétard en parcelle cadastrale. Après délibération le conseil décide de donner au Maire l'autorisation de procéder à ce déclassement (*délibération 2023/23*)

Marché bibliothèque autorisation avenant et autorisation de sous traitance

Une obligation de branchements électriques et téléphoniques s'impose pour le marché bibliothèque. Celle-ci n'était pas prévue au marché initial,

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents (12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) approuve l'autorisation d'avenant concernant le marché bibliothèque (*délibération 2023/24*)

Le Maire fait part de la demande de l'Entreprise KOCH pour une sous traitance d'une partie de son marché pour réaliser des travaux de tubages et branchements électriques. Après délibération, le conseil approuve cette demande : 12 pour (*délibération 2023/25*)

Fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2023

Depuis le passage à la nouvelle nomenclature M57, une fongibilité des crédits peut être autorisée.

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception du chapitre 12.

Le Conseil municipal approuve et délibère à l'unanimité des présents (12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2023 à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles. (*délibération 2023/26*)

Mobilier future bibliothèque : demande de subvention auprès de la DRAC et autorisation marché

Le mobilier de la future bibliothèque est à acquérir. Un marché est à engager.

Une demande de subvention auprès de la DRAC peut être envisagée.

A l'unanimité des présents (12 pour) autorisation est donnée au Maire

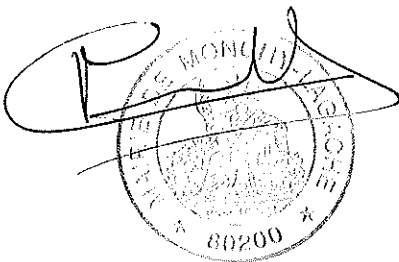
- pour engager un marché pour le mobilier de la future bibliothèque et pour en signer toutes les pièces (*délibération 2023/27*)
- de solliciter un financement auprès de la DRAC pour le mobilier (*délibération 2023/28*)

Avant de clôturer la séance le Maire revient sur le point évoqué lors du dernier Conseil Municipal concernant l'AFR

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Monchy-Lagache étant arrivé à son terme, le Conseil municipal doit désigner 5 propriétaires. Le Conseil à l'unanimité décide de délibérer et désigner les membres suivants : **Charles CARBONNAUX, Didier CARBONNAUX, Stéphane GREGOIRE, Nicolas RIGAUX, Marcel LEJOSNE** (*délibération 2023/29*)

L'ordre du jour étant clos,
La séance est levée à 18h30

Le Maire



Le secrétaire de séance

